

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-06

Décision Municipale relative aux contrats à conclure avec la Société ABELIUM
COLLECTIVITES

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler les contrats relatifs aux logiciels de gestion du service de la Crèche Municipale,

VU la proposition de contrats présentés par la Société ABELIUM COLLECTIVITES dont le siège social est situé à PLEURTUIT (35), pour l'utilisation des applications et logiciels DOMINO WEB 2, PORTAIL FAMILLES PWA et MODULO'BORNE,

ACCEPTTE les termes desdits contrats à conclure avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES et DECIDE de les signer,

PRECISE que ces contrats sont conclus pour une durée de 24 mois,

PRECISE que les tarifs annuels de base sont les suivants :

- DOMINO WEB 2 : 448.60 euros H.T. pour l'hébergement et 594.50 euros H.T. pour la maintenance,

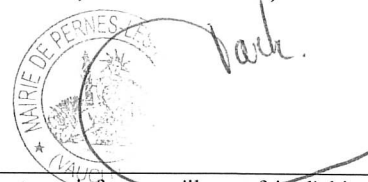
- PORTAIL FAMILLES PWA : 263.54 euros H.T. pour l'hébergement et 263.54 euros H.T. pour la maintenance,

- MODULO'BORNE : 161.38 euros H.T. pour la maintenance,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 18 février 2025

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 février 2025

Publiée le : 21 février 2025

Notifiée le :